

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2011 - 18 HEURES

L'an deux mil onze, le 13 octobre à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Souillac, sur convocation des élus et affichage en date du 6 octobre 2011, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Salives à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LAVAL, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présents : Messieurs LAVAL – TERRIEUX – CAMPOT - HUTIN – JAOUAD – MESKITI - POUGET –KUNTZ - MACHEMY – DARNIS –REYGNER – Mesdames SOULIE-CLEDEL - HAYAT - PERROT - MARCHI - MONTEIL LAMOTHE - HUETE - THIERES - DUFRENE - BARDET - KOWALIK.

Absents mais représentés : Mme AZNABET (pouvoir à M. MESKITI) - Mme MABRU (pouvoir à M. CAMPOT) –Mme ESPITALIE DELBOS (pouvoir à Mme MARCHI) – M. THOMAS (pouvoir à M. LAVAL) - Mme COUTENS (pouvoir à Mme BARDET) - M. ARPAILLANGE (pouvoir à Mme KOWALIK).

Membres en exercice : 27 - Membres présents : 21 - Absents représentés : 6

Secrétaires : Mesdames MONTEIL et KOWALIK sont élues secrétaires à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2011

Le conseil municipal a approuvé, avec une abstention, le procès-verbal du conseil municipal en date du 15 septembre 2011.

93 - INSTITUTION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la réforme, relative à la taxe d'aménagement pour financer les équipements publics de la commune, a été adoptée dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2010 (article L.331-1 et suivants. du code de l'urbanisme).

La taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un P.L.U. et les collectivités doivent en fixer le taux par délibération prise avant le 30 novembre 2011 pour une application l'année suivante.

Monsieur le Maire indique que cette nouvelle taxe remplace la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que notamment, la participation pour voirie et réseaux (P.V.R.), la participation pour raccordement à l'égout (P.R.E.).

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1 %. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15 un autre taux (choix de 1 % à 5 %) et dans le cadre de l'article L.331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 20 septembre dernier ;

Considérant le taux actuel de 2 % relatif à la Taxe Locale d'Equipement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2 % ;**
- **précise que la présente délibération est valable pour une durée de trois années (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois le taux fixé ci-dessus et les exonérations pourront être modifiés tous les ans.**

94 - VŒU DEMANDANT AU GOUVERNEMENT DE RENONCER A L'AMPUTATION DE 10 % DE LA COTISATION POUR LA FORMATION DES AGENTS TERRITORIAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le C.N.F.P.T. (Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale) est l'établissement public qui assure l'essentiel de la formation des agents publics territoriaux. Depuis plusieurs années maintenant, il s'est engagé dans des réformes pour mieux répondre aux attentes des collectivités. Ces réformes méritent d'être poursuivies et amplifiées pour améliorer la qualité de l'offre de formation proposée aux agents. Pour cela, il est essentiel qu'il puisse continuer à compter sur des recettes constantes.

Diminuer à 0,9 % le taux de cotisation des collectivités locales, aujourd'hui fixé à 1 % de leur masse salariale, fragiliserait la seule institution qui assure une réponse mutualisée aux besoins de formation des agents des collectivités territoriales.

Si le taux de cotisation était abaissé de 10 %, le C.N.F.P.T. perdrait un montant de ressources qui l'obligerait à supprimer 20 % de son activité, soit 40 000 journées de formation ou pourrait ne plus rembourser les frais de transport qui reviendrait à la charge de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, demande que soit rétabli le taux plafond de 1 % de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

Mme Kowalik demande quel est le nombre d'agents de la collectivité partant en formation ?

Monsieur le Maire répond, qu'à peu près les ¾ des agents réalisent annuellement des formations.

Mme Kowalik interroge sur la façon dont nous allons faire connaître ce vœu ?

Monsieur le Maire précise que comme toute délibération, elle sera transmise en Sous Préfecture et une ampliation sera adressée au C.N.F.P.T.

95 - ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOT

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que conformément à l'article 108-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Le service de médecine préventive du Centre de Gestion du Lot a la compétence nécessaire pour permettre aux employeurs territoriaux de remplir leurs obligations dans ce domaine.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante l'adhésion au service Médecine Professionnelle du Centre de Gestion du Lot à compter du 1^{er} janvier 2012 et donne lecture de la nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **décide d'adhérer au service médecine professionnelle du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ;**
- **indique que les crédits seront inscrits au budget de la collectivité.**

96 - GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS SOCIAUX

Par courrier en date du 15 septembre 2011, LOT HABITAT, office public de l'habitat du Lot sollicite la garantie à hauteur de 50 % de la Ville de Souillac pour le remboursement d'un emprunt de type prêt plus d'un montant de 1 100 000 € que Lot Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Considérant l'avis formulé par la commission des finances, réunie 20 septembre dernier,

VU l'article R 221 – 19 du Code monétaire et financier,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 2298 du Code Civil,

Article 1 : La Ville de Souillac accorde sa garantie à LOT HABITAT pour le remboursement, d'un emprunt d'un montant de 550 000 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 1 100 000 €, que LOT HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 12 logements, avenue Martin Malvy à Souillac.

Article 2 : Les caractéristiques du Prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Montant : 1 100 000 € - Durée totale du prêt : 40 ans - Echéance : Annuelle

Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,85 %

Différé d'amortissement : 0 an - Taux annuel de progressivité : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date 1/8/2011. Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt en cas de variation de cet index de référence et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A intervenue entre temps. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du taux du Livret A.

En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et LOT HABITAT et à signer la convention de garantie avec

cet organisme définissant exclusivement les rapports entre la Ville de Souillac et l'emprunteur, LOT HABITAT, pendant toute la durée du remboursement des prêts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus.

M. Machemy souhaite avoir connaissance du pourcentage de logements sociaux sur la ville de Souillac ?

Monsieur le Maire estime que la ville n'atteint pas les 20 % mais propose de faire de nouveau le point sur ce nombre,

Mme Kowalik demande de quelle façon les logements sociaux sont attribués.

Monsieur le Maire répond par l'intermédiaire d'une commission d'attribution auprès de Lot Habitat à Cahors.

M. Meskiti précise que cette commission se tient en présence des acteurs sociaux et d'un représentant de la mairie.

Il ajoute qu'en ce moment une vingtaine de logements sociaux sont disponibles. Il semblerait que les besoins de la population changent au profit du pavillonnaire qui est très sollicité.

97 - ADHESION AU CAUE DU LOT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le C.A.U.E. (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) est un organisme public de conseil dont les quatre missions fondamentales sont :

- le conseil aux collectivités sur leurs projets d'architecture, d'urbanisme ou d'environnement,
- le conseil aux particuliers qui désirent construire ou rénover,
- l'information et la sensibilisation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement,
- la formation des élus, des maîtres d'ouvrages et des professionnels.

Lors du conseil d'administration du 28 février 2011 et de l'assemblée générale du 15 juin 2011, le C.A.U.E. a décidé d'ouvrir l'adhésion aux communes et aux communautés de communes sans remettre en cause le principe de gratuité inscrit dans la loi de 1977 et les conditions actuelles d'intervention du C.A.U.E.

Cette adhésion à hauteur cette année d'un montant de 150 € pour les collectivités de plus de 2 000 habitants, permettra à la collectivité de prendre activement part aux instances et aux débats d'orientation des travaux du C.A.U.E. pour accompagner l'aménagement durable des territoires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adhérer au C.A.U.E. du Lot.

Mme Kowalik s'interroge sur ce droit d'adhésion demandé par un service public et fait remarquer qu'avant ce service était gratuit.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit toujours d'un service gratuit mais aujourd'hui le CAUE propose aux collectivités de participer à la vie et à la gestion de l'organisme, à son développement ...

Mme Kowalik fait remarquer que le C.A.U.E. est très efficace et fournit d'excellentes prestations.

M. Hutin précise que le C.A.U.E. est une association qui ouvre la porte aux communes et aux communautés, ce n'est pas un service public.

98 - FINANCEMENT PAR L'EMPRUNT DES INVESTISSEMENTS INSCRITS SUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2011

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du projet de financement par l'emprunt des investissements inscrits sur l'exercice budgétaire 2011.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 20 septembre 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de demander à la Caisse d'Epargne l'attribution du prêt suivant :

- **montant du prêt : 500 000 €**
- **durée de l'amortissement progressif : 20 ans**
- **à taux fixe non révisable à hauteur de 4,40 %, à échéance constante, dont le remboursement s'effectuera en périodicité trimestrielle dès la mise en place ;**
- **prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances ;**
- **confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.**

99 - PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR LA CREATION ET L'AMENAGEMENT DE L'AERODROME BRIVE SOUILLAC

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que par courrier en date du 28 septembre 2011, Monsieur le Président du Syndicat mixte pour la création et l'aménagement de l'aérodrome Brive Souillac sollicite une délibération de la collectivité sur le projet de modification des statuts suite à l'adhésion de la région Limousin au sein du syndicat mixte.

En effet, le comité syndical, par délibération en date du 26 septembre a approuvé, à l'exception du délégué de Souillac, à la modification des statuts du syndicat dont Monsieur le Maire donne lecture.

Les modifications statutaires portent principalement sur :

- la répartition des contributions aux dépenses du syndicat (seules les contributions des membres corréziens diminuent).
- la composition du syndicat
- la création d'un poste de vice-président
- la nouvelle dénomination : syndicat mixte pour la création, l'aménagement et la gestion de l'aérodrome Brive-Souillac

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désapprouve le projet de modification des statuts du syndicat.

M. Campot précise que le fait d'avoir rajouter les deux mots : « la gestion » dans la dénomination du syndicat permet une régularisation à postériori, suite au mouvement de contestation émis par la ville de Souillac auprès du tribunal par la ville de Souillac concernant la décision prise par la régie personnalisée de l'aéroport sur la dénomination de l'aéroport.

Il ajoute qu'avec un calcul au prorata, la cotisation de la ville de Souillac serait passée de 1,41 % à 1,18 %.

100 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR L'ANNEE 2010

Conformément aux dispositions du décret N°95-635, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2010 (consultable en Mairie).

Lecture est faite de ce rapport élaboré par la communauté de communes du pays de Souillac Rocamadour et relatif à l'exercice 2010. Il fait ressortir les éléments suivants pour la commune de Souillac :

- Sur le plan technique :

- pour les installations neuves : 2 contrôles de conception, 2 contrôles des travaux
- pour les installations existantes : 22 interventions.

- Sur le plan financier :

Ce service public d'assainissement non collectif est financé par une redevance à la charge des usagers.

Selon la capacité de l'installation :

- le contrôle de conception s'élève entre 110 € et 210 €
- le contrôle de bonne exécution des travaux s'élève entre 110 € et 210 €
- le contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien de l'installation existante s'élève entre 75 € et 165 €.

Les résultats de l'exercice 2010 sont positifs en fonctionnement et présentent un déficit cumulé de 2 928,76 € en fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité déclare avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2010, rapport qui n'appelle aucune observation particulière.

M. Machemy fait remarquer que ce service fonctionne parfaitement bien pour les constructions neuves mais concernant les contrôles, le rapport fait état d'une simple constatation de l'installation existante sans aucune explication si des travaux sont à envisager pour respecter les normes en vigueur.

Monsieur le Maire propose d'interroger ce service par le biais de la Communauté de Communes du Pays de Souillac Rocamadour.

101 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2010 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SOUILLAC ROCAMADOUR

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le rapport annuel 2010 de la Communauté de Communes du Pays de Souillac Rocamadour retraçant l'activité de l'établissement (consultable en Mairie).

Monsieur le Maire présente ce rapport qui retrace le bilan de la seizième année de fonctionnement de la Communauté de Communes du Pays de Souillac Rocamadour et détaille :

- les éléments statutaires, administratifs et gestion du personnel
- les réalisations dans le domaine technique
- les décisions en matière financière.

Après avoir entendu les délégués de la commune à l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Souillac Rocamadour, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare avoir pris connaissance du rapport annuel de la Communauté de Communes du Pays de Souillac Rocamadour au titre de l'année 2010, rapport qui n'appelle aucune observation particulière.

102 - ACHAT DE MATERIEL

Monsieur le Maire précise qu'il vient de passer commande de petit matériel **dont le montant unitaire est inférieur à 500 € TTC** à savoir (en TTC) :

- 50 chaises+8 tables (cantine primaire)..... 3 491,41 €
- 4 vitrines affichage395,76 €
- 5 bancs collioure.....2 009,28 €
- 4 corbeilles forestières.....2 163,60 €
- 1 miroir + 2 panneaux flash.....1 005,06 €

Considérant que ce matériel ne sera pas changé à brève échéance, en effet sa durée d'utilisation sera supérieure à un an, Monsieur le Maire propose donc de mandater ces factures en investissement chapitre 2188 et 2184 opération 126.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la proposition de son Maire.

103 - ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Vu l'avis de la commission des finances en date du 20 Septembre dernier,

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'état des produits irrécouvrables transmis par Monsieur le Receveur Municipal en date du 24 août 2011 portant sur l'exercice budgétaire 2008, 2009 et 2010 de l'Assainissement pour une somme de **1 118,95 €**

Compte tenu de l'absence de paiement de cette somme, malgré les efforts de relances, Monsieur le Maire propose donc l'admission de cette créance en non valeur.

Considérant la réelle difficulté de recouvrer cette somme, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition de son Maire d'admettre cette créance en non valeur.

104 - ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET COMMUNE

Vu l'avis de la commission des finances en date du 20 Septembre dernier,

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'état des produits irrécouvrables transmis par Monsieur le Receveur Municipal en date du 24 août 2011 portant sur l'exercice budgétaire 2009 de la Commune pour une somme de **60,00 €**

Compte tenu de l'absence de paiement de cette somme, malgré les efforts de relances, Monsieur le Maire propose donc l'admission de cette créance en non valeur.

Considérant la réelle difficulté de recouvrer cette somme, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition de son Maire d'admettre cette créance en non valeur.

105 - ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET DE L'EAU

Vu l'avis de la commission des finances en date du 20 Septembre dernier,

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'état des produits irrécouvrables transmis par Monsieur le Receveur Municipal en date du 24 août 2011 portant sur l'exercice budgétaire 2008, 2009 et 2010 de l'Eau pour une somme de **760,15 €**

Compte tenu de l'absence de paiement de cette somme, malgré les efforts de relances, Monsieur le Maire propose donc l'admission de cette créance en non valeur.

Considérant la réelle difficulté de recouvrer cette somme, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition de son Maire d'admettre cette créance en non valeur.

106 - DELEGATION DU MAIRE

Compte rendu des délégations au Maire en matière de marchés publics.

Vu la délibération du 4 Avril 2008 donnant délégation au Maire par le Conseil Municipal concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget et ce en dessous de 206.000 € HT ;

Vu l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations visées à l'alinéa précédant ;

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en matière de marchés publics depuis la dernière réunion du Conseil :

Objet	Entreprise	Montant TTC
Entretien stades décompactage	TURF Plac	6 888,96 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prennent acte des décisions prises en matière de marchés publics depuis la dernière réunion du Conseil.

M. Machemy souhaite savoir si les stades sont immédiatement utilisables après ce décompactage ?

M. le Maire regrette l'absence de M. Thomas, qui aurait pu apporter une réponse précise, mais il est en mesure de préciser que ce compactage a fait l'objet d'un calendrier précis afin d'être propice à un bon déroulement de l'opération.

107 - VIREMENTS DE CREDITS BUDGETAIRES N°1 – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante des réajustements de crédits sur l'exercice en cours du budget de l'assainissement en raison d'une insuffisance de crédits au chapitre 011 charges générales.

Section de Fonctionnement - Dépenses	
6061 : fournitures non stockables (énergie..).....	+ 13 000,00 €
6063 : fournitures entretien petit équipement.....	+ 4 400,00 €
613 : locations	+ 1 000,00 €
615 : entretien réparations	+ 6 000,00 €
622 : rémunérations intermédiaires	+ 3 600,00 €
625 : missions réceptions	+ 2 000,00 €
626 : Frais postaux	+ 2 000,00 €
706129 : reversement à l'agence de l'eau	- 7 000,00 €
654 : pertes sur créances irrécouvrables	- 4 000,00 €
022 : dépenses imprévues	- 8 000,00 €
023 : virement à section investissement	- 17 000,00 €
Section d'Investissement - Dépenses	
Ops 34 : nouvelle station épuration	- 17 000,00 €
Section d'Investissement – Recettes	
021 : virement de la section de fonctionnement	- 17 000,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise les virements de crédits ci-dessus.

Quelques informations :

Monsieur le Maire a procédé à une présentation succincte d'un bilan C.N.A.S. (Comité National d'Actions Sociales) au titre de l'année 2010.

Il a également fait part que les services techniques de la mairie sont à présent équipés d'un dispositif permettant le suivi du système d'alerte des crues de la Borrèze, afin d'être informé en temps réel.

Mme Soulié-Clédél a fait un compte-rendu sur la dernière rentrée scolaire.

L'école élémentaire et le lycée Vicat voient leurs effectifs augmenter, ce n'est pas le cas pour les autres établissements comme le collège et l'école maternelle.

Cette dernière, très bien classée pour ses résultats scolaires par l'éducation nationale, risque une fermeture de classe l'année prochaine.

Elle rappelle que l'accès à la cantine reste prioritaire pour les enfants de maternelle dont les deux parents travaillent, afin de tenir compte d'un espace restauration restreint et bruyant malgré deux services.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

Les Secrétaires,

Le Maire,

Séance du Conseil Municipal du 13 Octobre 2011

N° 93 : institution du taux d'aménagement

N° 94 : vœu demandant au Gouvernement de renoncer à l'amputation de 10% de la cotisation pour la formation des agents territoriaux

N° 95 : adhésion au service de médecine professionnelle du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot

N° 96 : Garantie d'emprunt pour la construction de 12 logements sociaux

N° 97 : adhésion au CAUE du Lot

N° 98 : financement par l'emprunt des investissements inscrits sur l'exercice budgétaire 2011

N° 99 : projet de modification des statuts du Syndicat Mixte pour la création et l'aménagement de l'Aérodrome Brive Souillac

N° 100 : présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2010

N° 101 : présentation du rapport annuel 2010 de la Communauté de Commune du Pays de Souillac Rocamadour

N° 102 : achat de matériel

N° 103 : admission en non valeur budget de l'assainissement

N° 104 : admission en non valeur budget commune

N° 105 : admission en non valeur budget de l'eau

N° 106 : délégation du Maire

N° 107 : virements de crédits budgétaires n°1 – budget de l'assainissement

NOMS - PRENOMS	SIGNATURES	POUVOIRS
----------------	------------	----------

LAVAL Jean-Claude		
-----	-----	-----
SOULIE-CLEDEL Nathalie		
-----	-----	-----
HAYAT Corinne		
-----	-----	-----
TERRIEUX Christian		
-----	-----	-----
PERROT Michelle		
-----	-----	-----
CAMPOT Erick		
-----	-----	-----
HUTIN Bernard		
-----	-----	-----
JAOUAD Rabie		
-----	-----	-----
MARCHI Carole		
-----	-----	-----
MONTEIL-LAMOTHE Patricia		
-----	-----	-----
AZNABET Sarah		
-----	-----	-----
THOMAS François		
-----	-----	-----
HUETE Danielle		
-----	-----	-----
MESKITI Ahmed		
-----	-----	-----
MABRU Evelyne		
-----	-----	-----
POUGET Robert		
-----	-----	-----
ESPITALIE-DELBOS Danielle		
-----	-----	-----
THIERES Marielle		
-----	-----	-----
DUFRENNE Anne-Marie		
-----	-----	-----
KUNTZ Jean-Pierre		
-----	-----	-----
BARDET Claude		
-----	-----	-----
MACHEMY Pierre		
-----	-----	-----
COUTENS Martine		
-----	-----	-----
DARNIS Claude		
-----	-----	-----
KOWALIK Fabienne		
-----	-----	-----
ARPAILLANGE Jean		
-----	-----	-----
REYGNER Yves		